

**Programme exceptionnel d'écoulement des bois
feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et
des Laurentides**

Forêt privée - Année financière 2021-2022

Bureau de mise en marché des bois

Direction de la tarification et de la compétitivité des opérations forestières

10 janvier 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Table des matières

Mise en situation	1
Généralités.....	1
Clientèle admissible	1
Admissibilité et montants accordés.....	2
Aide pour le transport des bois de feuillus durs de trituration de la forêt vers l'utilisateur de ces bois	3
Aide pour le transport des bois de peuplier de faible qualité de la forêt vers l'utilisateur de ces bois	3
Conditions d'obtention de l'aide	3
Versement de l'aide et pièces justificatives	4
Annexe 1 – Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de feuillus durs de trituration	5
Annexe 2 – Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de peuplier de faible qualité	6

Mise en situation

Un élément important de la rentabilité des activités d'approvisionnement forestier est lié à l'écoulement des bois de trituration. Ces bois représentent souvent une forte proportion des volumes récoltés dans les forêts feuillues et mixtes à dominance feuillue et ont un impact direct sur la rentabilité.

Le 7 octobre 2019, l'entreprise Fortress Specialty Cellulose inc. (Fortress) a annoncé l'arrêt des activités de l'usine de pâte de Thurso pour une période indéterminée. Depuis cette fermeture, d'importants volumes de bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides sont sans preneur. L'absence de débouchés pour ces bois menace donc la rentabilité des entreprises de sciage de ces régions étant donné qu'elles doivent absorber les coûts d'approvisionnement habituellement assumés par Fortress.

En juillet 2020, le Secrétariat du Conseil du trésor a approuvé l'adoption du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL) pour l'année financière 2020-2021 en forêts publique et privée. Le 26 octobre 2021, le PEEOL a été renouvelé et prendra fin le 31 mars 2023. Ce document présente, pour la forêt privée, les différentes modalités de ce programme.

Généralités

- ✓ L'aide financière s'applique pour le transport des bois feuillus de trituration ou de peupliers issus de la récolte provenant des régions de l'Outaouais ou des Laurentides.
- ✓ Pour être admissible à l'aide financière, le contrat stipulant l'aide doit être signé avant la réouverture de l'usine de pâte située au 451, rue Victoria, Thurso (Québec) J0X 3B0.
- ✓ Les volumes de bois de faible qualité doivent être transportés.

Clientèle admissible

- ✓ Toute personne morale qui s'approvisionne de bois feuillus de trituration provenant des forêts privées des régions de l'Outaouais ou des Laurentides et qui respecte tous les critères suivants :
 - est détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois;
 - fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques;
 - a conclu une entente d'approvisionnement avec un organisme de mise en marché de la forêt privée.

- ✓ Toute personne morale qui s'approvisionne en forêt privée des régions de l'Outaouais ou des Laurentides qui respecte un des critères suivants :
 - destine les bois feuillus de trituration à une entreprise détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois qui fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques;
 - destine les bois de peuplier en provenance des forêts privées de la MRC de Papineau, des municipalités de Pontiac et de Bristol, ou de la région des Laurentides à l'exclusion de la MRC Antoine-Labelle à une entreprise détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois qui fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques.
- ✓ Toute personne morale qui s'approvisionne de bois de peuplier provenant des forêts privées de la MRC de Papineau, des municipalités de Pontiac ou de Bristol, ou de la région des Laurentides à l'exclusion de la MRC Antoine-Labelle et qui respecte tous les critères suivants :
 - est détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois;
 - fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques;
 - a conclu une entente d'approvisionnement avec un organisme de mise en marché de la forêt privée.

Admissibilité et montants accordés

Territoires d'origine des volumes admissibles au PEEOL :

- Pour les feuillus durs de trituration
 - plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais;
 - plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac;
 - plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau.
- Pour les peupliers de faible qualité
 - MRC des Laurentides;
 - MRC des Pays-d'en-Haut et de Rivière-du-Nord;
 - MRC d'Argenteuil, de Mirabel, de Deux-Montagnes et de Thérèse-de-Blainville;
 - MRC de Papineau.

Aide pour le transport des bois de feuillus durs de trituration de la forêt vers l'utilisateur de ces bois

- ✓ La composition forestière du secteur, dictée par la prescription sylvicole, doit être feuillue ou mixte à dominance feuillue. Les feuillus de trituration issus d'un secteur dominé par les pins blancs ou rouges sont également admissibles.
- ✓ L'aide est établie en \$/m³ et varie selon l'origine et la destination des bois. Une carte du territoire admissible et des destinations est présentée à l'annexe 1.
- ✓ Le maximum de l'aide est établi à 40 \$/m³ et est payé à 100 % de sa valeur.
- ✓ Les utilisateurs des bois feuillus de trituration situés hors du Québec ne sont pas admissibles.
- ✓ Les volumes mis en copeaux en forêt ou dans une cour de transfert sont également admissibles. Les copeaux issus des opérations de sciage ne sont toutefois pas admissibles.
- ✓ L'aide sera versée au bénéficiaire par l'entremise du PEEOL.
- ✓ Un fichier d'aide au calcul est disponible sur le site du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

Aide pour le transport des bois de peuplier de faible qualité de la forêt vers l'utilisateur de ces bois

- ✓ La composition forestière du secteur, dictée par la prescription sylvicole, doit être feuillue ou mixte à dominance feuillue. Les feuillus de trituration issus d'un secteur dominé par les pins blancs ou rouges sont également admissibles.
- ✓ L'aide est établie en \$/m³ et varie selon l'origine et la destination des bois. Une carte du territoire admissible et des destinations est présentée à l'annexe 2.
- ✓ Le maximum de l'aide est établi à 40 \$/m³ et est payé à 100 % de sa valeur.
- ✓ Les utilisateurs des bois de peuplier de faible qualité situés hors du Québec ne sont pas admissibles.
- ✓ Les volumes mis en copeaux en forêt ou dans une cour de transfert sont également admissibles. Les copeaux issus des opérations de sciage ne sont toutefois pas admissibles.
- ✓ L'aide sera versée au bénéficiaire par l'entremise du PEEOL.
- ✓ Un fichier d'aide au calcul est disponible sur le site du BMMB.

Conditions d'obtention de l'aide

- ✓ Une demande d'accès au programme doit être déposée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), spécifiant les volumes, le type de volume (peupliers ou feuillus durs), l'usine de destination des bois, le territoire de mise en marché d'origine, l'organisme responsable de la récolte et le bénéficiaire désigné pour recevoir l'aide.

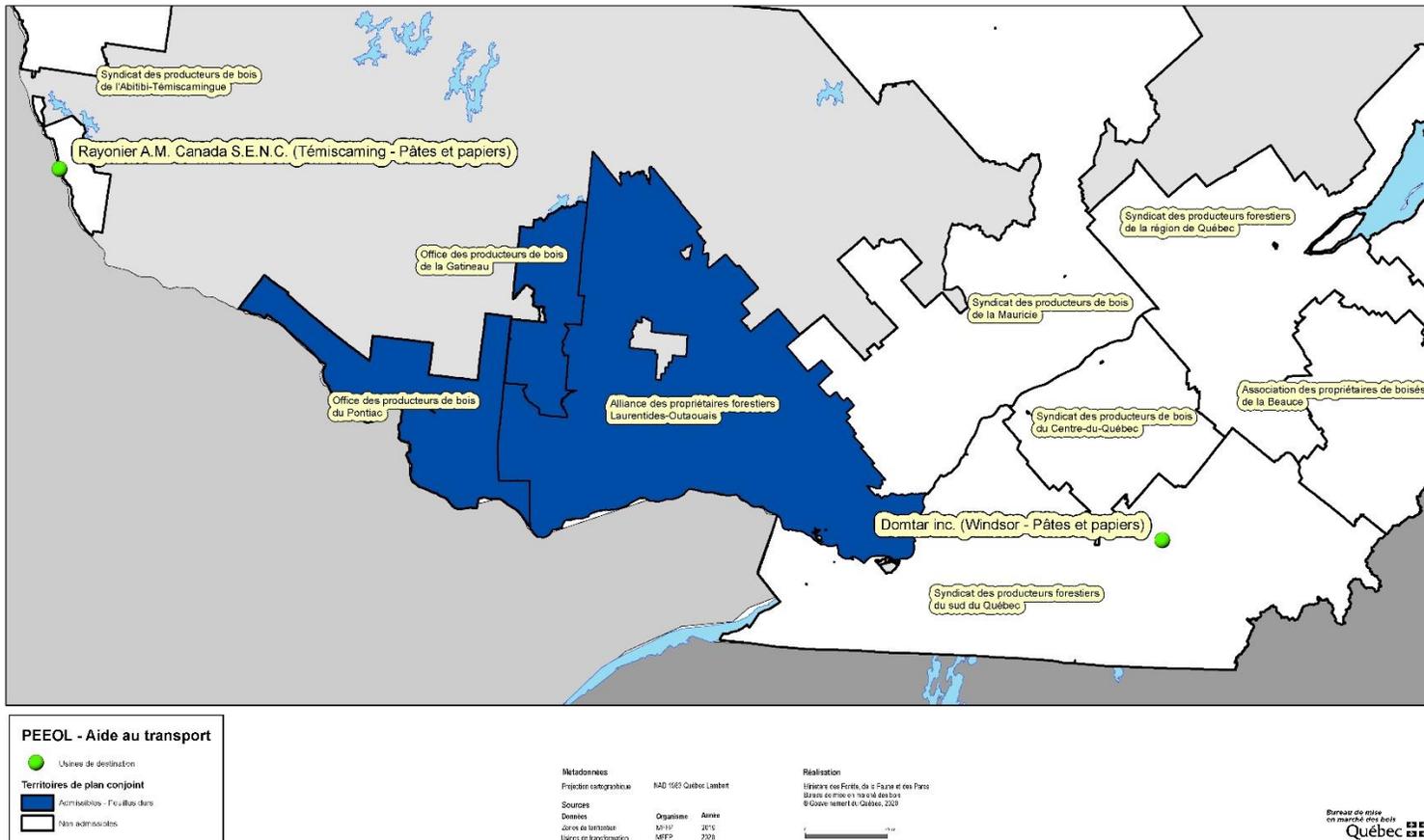
- ✓ Le ministre confirme l'aide financière dans une lettre destinée au bénéficiaire de l'aide et celui-ci devra signer une convention pour l'octroi d'une subvention pour participer au PEEOL.
- ✓ Les bois admissibles à l'aide au transport doivent être récoltés au plus tard, le 31 mars 2022.
- ✓ L'aide est disponible jusqu'à utilisation complète du budget autorisé. Les montants d'aide ne seront pas ajustés dans le cas où le budget total ne serait pas entièrement dépensé.

Versement de l'aide et pièces justificatives

- ✓ Le bénéficiaire doit déposer au MFFP un rapport d'activité selon les règles établies par ce dernier.
- ✓ Le bénéficiaire dispose de 30 jours suivant la dernière livraison pour déposer un rapport final selon le format exigé par le MFFP.
- ✓ Après analyse et approbation de la déclaration, le MFFP procède au versement de l'aide.

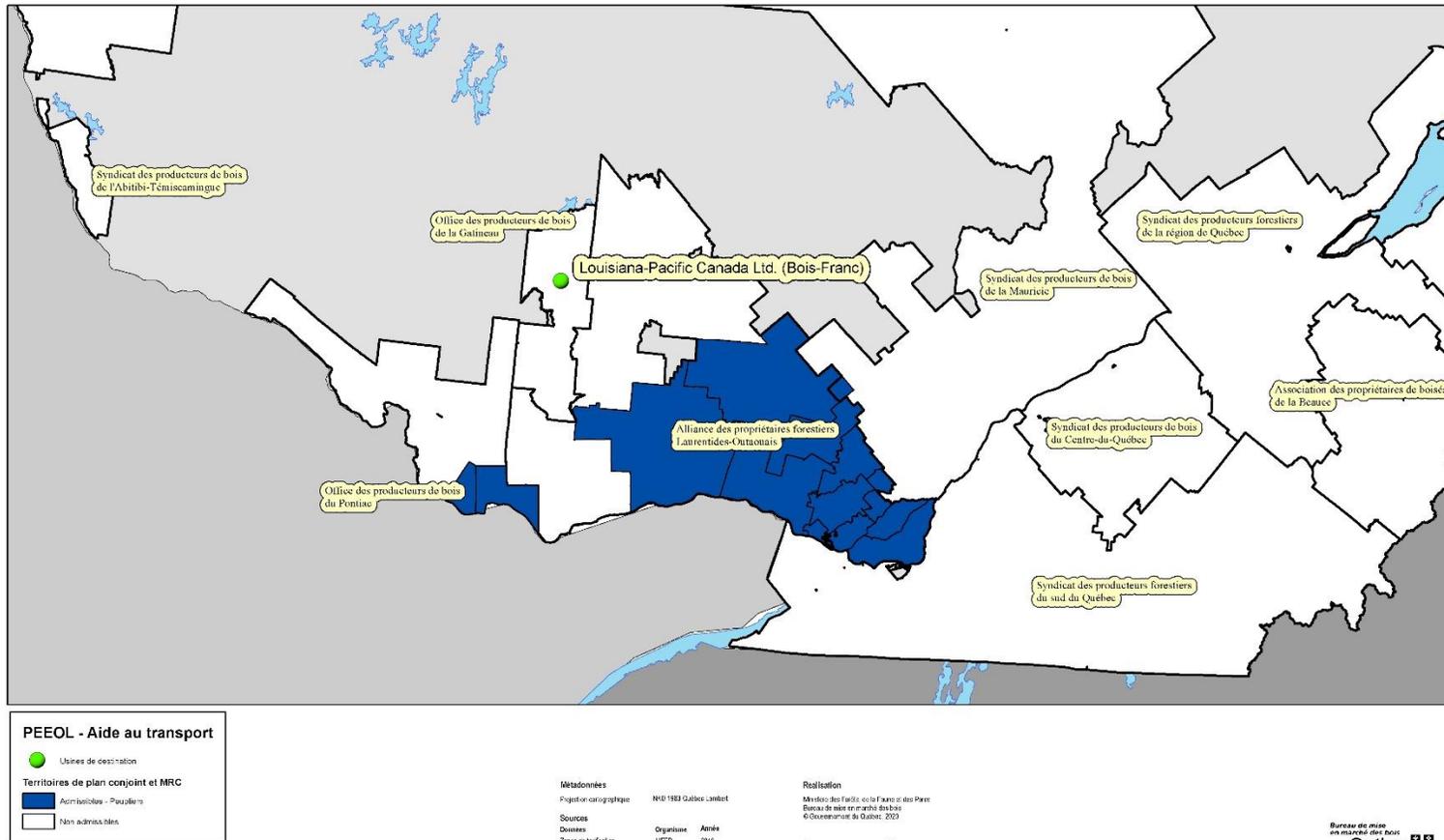
Annexe 1 – Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de feuillus durs de trituration

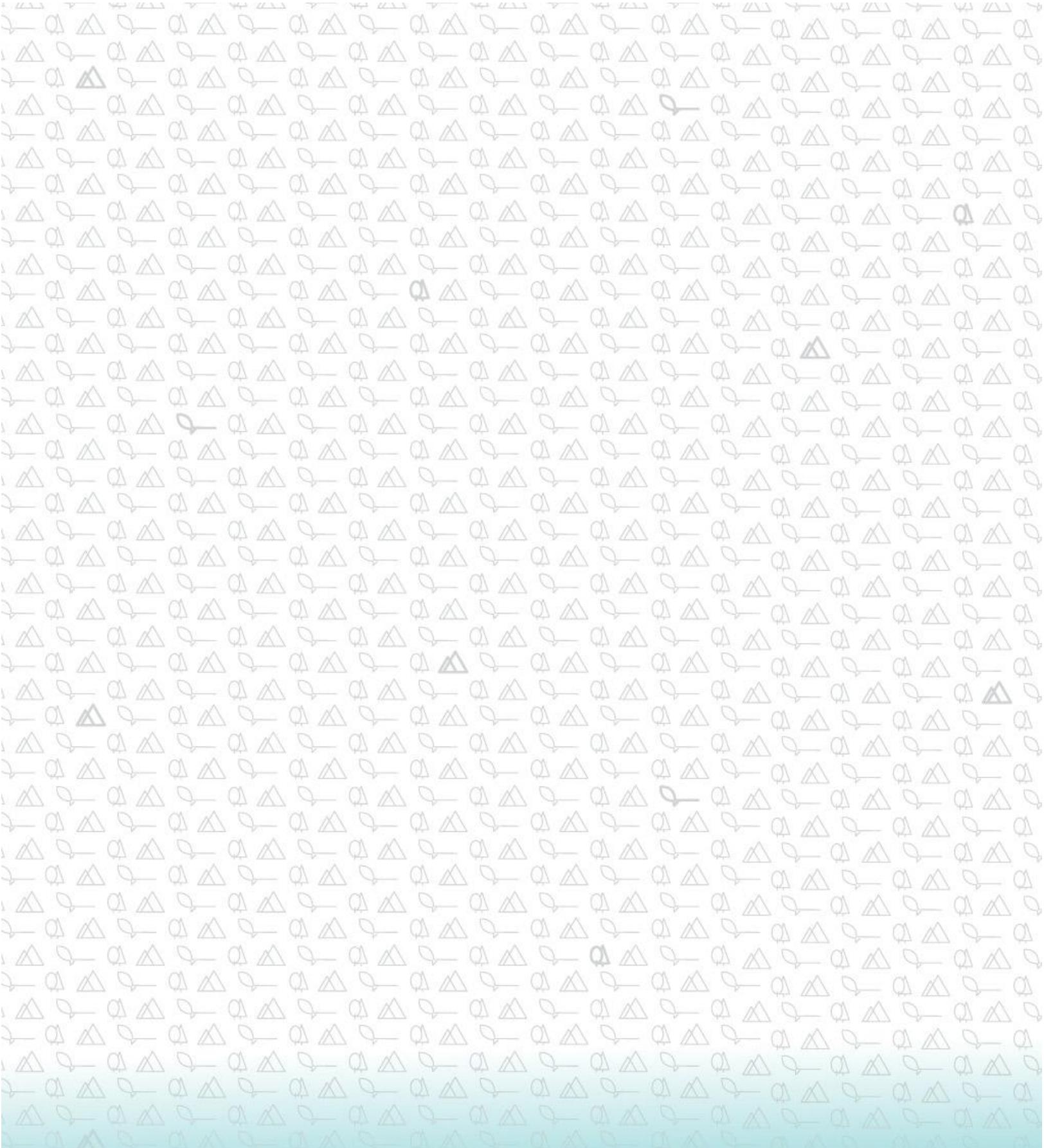
Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides
Aide pour le transport des bois de feuillus durs pour la forêt privée et l'exercice 2021-2022



Annexe 2 – Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de peuplier de faible qualité

Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides
Aide pour le transport des bois de peupliers pour la forêt privée et l'exercice 2021-2022





**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 